



335623 - Voici comment celui qui porte une combinaison de protection contre le Covid-19 devrait-il faire ses ablutions et prier

question

Comment des hommes et des femmes porteurs de combinaisons de protection contre le Covid-19 peuvent-ils observer la prière alors qu'ils sont complètement couverts? Comment une personne ainsi habillée peut-elle se purifier complètement en renouvelant ses ablutions rompues alors qu'elle ne peut pas ôter la combinaison, ce qui est le cas des médecins en service?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'y a aucun inconvénient à prier tout en étant vêtu d'une combinaison de protection, dût-elle couvrir le visage, voire tout le corps, si tant est que l'intéressé peut toujours poser son nez et son front sur le sol. Ceci repose sur ce hadith cité par al-Boukhari (812) et par Mouslim (490) et rapporté par Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Il m'a été donné l'ordre de me prosterner sur sept os: le front...** Et puis, avec un geste de sa main, il désigne son nez, ses mains, ses genoux et les extrémités de ses pieds. »

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: **Le prieur n'est pas obligé de poser lesdits organes directement sur le sol. Pour al-Qadi, si l'on se prosterne sur un pan de son turban ou de sa manche, la prière ainsi faite est valide, selon la version portant sur l'avis (d'Ahmad). C'est aussi l'avis de Malick et d'Abou Hanifah. Font partie de ceux qui autorisent exceptionnellement qu'on se prosterne sur un pan de son turban en cas de forte chaleur ou d'intense froid, Ataa, Tawous, an-Nakahee, ach-Chaabi, al-Awzaee, Malick, Isaac et les partisans de l'opinion (personnelle) Autorisent encore qu'on se prosterne sur un pan de son turban, al-Hassan, Makhoul et Abdourrahman ibn Yazid. Chourayh se prosterna sur son capuchon. Extrait d'al-Moughni, 1/305)**



Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas de celui qui porte de très grosses lunettes qui ne lui permettent pas de se prosterner complètement sur les sept organes, notamment le nez. Il a répondu en ces termes: **Si les lunettes l'empêchent de poser son nez sur le sol, la prosternation n'en est pas une. Celui qui porte de telle lunette doit les retirer avant de se prosterner.** Extrait du Recueil des avis de Cheikh Ibn Outhaymine (13/186)

Il est réprouvé de se couvrir la bouche pendant qu'on prie mais cette réprobation est exclue en cas de nécessité. Le même Cheikh dit dans son commentaire ach-Charh al-moumti'e (2/193): « Les propos: le masque dont il se couvre le nez et la bouche... signifient qu'il est réprouvé qu'on se couvre la bouche et le nez avec son écharpe ou son turban car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a interdit à l'homme de se couvrir la bouche pendant la prière (rapporté par Abou Dawoud, 643 et par Ibn Madjah (966) grâce à une belle chaine) (ceci vaut encore pour le dhikr?)

Une exception s'applique en cas de bâillement car il n'y a aucun inconvénient alors à se couvrir la bouche. Ce qui est réprouvé c'est de la couvrir en l'absence d'une cause. En présence d'une odeur qui dérange le prier de sorte qu'il ait besoin de se couvrir le visage c'est permis, compte tenu du besoin. Ce serait encore le cas pour l'enrhumé qui souffrirait d'une allergie s'il ne se couvrait pas. Il lui est permis de le faire compte tenu de la nécessité. » Voir à toutefois utiles la réponse donnée à la question n°[69855](#).

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'on fasse ses ablutions tout en étant vêtu d'une combinaison de protection, si l'on peut laver les organes concernés et se masser la tête, en introduisant l'eau à l'intérieur de la combinaison. Il est permis de masser sur les bottes et les gants durant une journée et une nuit si on est résident et pendant trois jours en cas de voyage.

Al-Boukhari (363) et Mouslim (274) ont rapporté d'après al-Moughirah ibn Chou'bah ceci:

« J'accompagnais le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) au cours d'un voyage quand il me dit: **Ô Moughirah, prends l'outre...** Je la pris. Ensuite, le Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) s'éloigna au point que je ne le voyais plus, et il satisfait ses besoins humains. Il portait alors un manteau syrien. Quand il voulu sortir sa main de la fente du vêtement, celle-ci se rétrécit, et il dut faire passer sa main d'en bas. Je lui versai de l'eau pour ses ablutions et il passa sa main sur



ses bottes puis il pria. » Selon la version de Mouslim le manteau syrien était doté de manches étroites.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que fasse ses ablutions celui/celle qui peut le faire tout en étant vêtu/e d'une combinaison de protection. Celui/celle qui ne le peut pas doit la retirer pour pouvoir faire ses ablutions correctement.

En cas de grandes difficultés, ce qui est le cas des médecins qui travaillent sous pression la plupart du temps, il est permis de regrouper les prières comme celles de l'après-midi et les deux premières prières de la nuit en retardant l'une ou en anticipant l'autre. En effet, l'une des raisons du regroupement en question est de éviter la gêne et la difficulté. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) autorisa la femme confronté à un dysfonctionnement de son cycle menstruel, à recourir à ce regroupement des prières, à cause de la difficulté de se purifier pour chaque prière.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Seul le voyage justifie le raccourcissement des prières qui n'est pas permis en d'autres circonstances. Quant à leur regroupement, il est justifié par le besoin ou l'excuse, et ce chaque fois qu'on en a besoin au cours d'un voyage, long ou court, ou en cas de pluie ou quelque chose de semblable ou pour une maladie ou d'autres raisons car l'objectif est d'éviter la gêne à la Communauté. Extrait de Madjmou' al-fatawa (22/293).

Allah le sait mieux.